

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »
Budget principal et budgets annexes

Résumé : Suite à plusieurs procédures de recrutements lancées depuis mai 2021, il est proposé de retenir les candidatures de 15 personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Un chef de secteur automatisme - supervision au sein du Département Eau et Assainissement (DEA),
- Un chef de secteur exploitation réseau au sein du DEA,
- Un analyste développeur PHP à la Direction des Systèmes d'information (DSI),
- Un cadre expert « gestion des assemblées » à la Direction Administration Générale (DAG),
- Un cadre expert « affaires juridiques » à la DAG,
- Un chargé de gestion en assurances à la DAG,
- Un concepteur projecteur au sein du Département des mobilités,
- Un chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse à la Direction Stratégie et Territoire,
- Un chargé de gestion habitat au sein du service Habitat, logement, gens du voyage,
- Un instructeur du droit des sols à la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU),
- Un chargé de gestion des marchés publics au sein du Département Architecture et Bâtiments (DAB),
- Un technicien bâtiment au sein du DAB,
- Un chargé de gestion au sein de la Direction Performance et Conseil de Gestion,
- Un animateur numérique à la DSI,
- Un concepteur projecteur au sein de la Direction Grands Travaux.

I. Recrutement sur le poste de chef de secteur automatisme – supervision au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de secteur automatisme – supervision au sein du DEA, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur automatisme – supervision a notamment les missions suivantes :

Assurer le pilotage du processus « système de surveillance à distance » et manager les agents du secteur :

- Etre force de proposition pour déterminer les objectifs du secteur et leur mise en œuvre,
- Animer les réunions et autres outils permettant le partage des objectifs avec les agents de son secteur et avec l'exploitant, formaliser les décisions,
- Assurer l'encadrement opérationnel de l'équipe et proposer l'organisation favorisant la communication et l'autonomie des agents,
- Assurer la mise à disposition des moyens techniques et organisationnels pour la performance du secteur (marchés de prestations de services).

Organiser les activités de supervision/automatisme/outils numériques :

- Assurer le développement des outils utilisés : maintenance corrective, évolution, mise à jour informatique...
- Ecouter les besoins des secteurs et proposer les améliorations nécessaires,

- Accompagner les exploitants dans la prise en main des dispositifs et leur apporter la formation nécessaire,
- Organiser, avec son équipe, le dépannage des automates et du système de supervision,
- Programmer et planifier les travaux et le renouvellement des équipements.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS automatisme et d'une licence Management Centre de profit. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 33 ans en qualité de technicien micromécanique. Elle par ailleurs été responsable département sous-traitance laser, responsable de production et logistique, responsable centre de profit, commerçant à son compte, responsable assemblage instruments médicaux, responsable de la filiale portugaise d'un groupe suisse instruments médicaux.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de chef de secteur exploitation réseau au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de secteur exploitation réseau au sein du DEA, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur exploitation réseau a notamment les missions suivantes :

Piloter et encadrer l'atelier eau, en lien avec le chef d'atelier :

- organiser le travail des équipes et programmer les entretiens spécifiques / tournées annuelles,
- prioriser et suivre les chantiers,
- Superviser l'approvisionnement des stocks et assurer leur gestion en collaboration avec ses agents,
- Coordonner la recherche de fuite et son suivi via la télégestion, gérer la gestion patrimoniale du réseau d'eau,
- Utiliser la modélisation réseau,
- Réaliser des marchés publics dans son domaine de compétences (travaux / fournitures),
- Réaliser des bilans/suivi de l'activité de son secteur,
- Assurer un suivi transversal concernant :
 - les projets et arrêtés de voirie en lien avec le chef d'atelier,
 - les contentieux de son secteur,
 - les prestations avec les communes extérieures sur son domaine de compétence,
 - les services Travaux et Exploitation stations du DEA,
- Assurer la suppléance du technicien d'exploitation du réseau d'assainissement en cas d'absence,
- Mettre en œuvre les objectifs QSE,

- Participer à l'astreinte cadre du DEA.

Assurer le pilotage du processus Distribution :

- Définir les enjeux et les réviser annuellement, les décliner en objectifs et suivi d'indicateurs permettant de statuer sur la performance de son processus,
- Animer les réunions et/ ou autres outils permettant le partage des objectifs avec les agents de son secteurs,
- Formaliser les revues semestriels de son processus et met à jours les plans d'actions,
- Identifier, organiser et s'assurer de la mise à jour de l'information documentée QSE de son processus,
- S'appuyer sur les relais assistant de prévention et référent environnement pour toutes les questions en matière de santé sécurité et environnementales.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS GEMEAU. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 5 ans dans plusieurs communautés de communes dans le domaine de l'eau et l'assainissement (technicien eau potable, agent en charge du suivi des STEP et SPANC) ainsi que d'une expérience de chargé d'opération.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/11/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération, Calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien principal territorial principal 2ème classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Recrutement sur le poste d'analyste développeur PHP (Hypertext Pre Processor) au sein de la Direction des Systèmes d'information (DSI)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste d'analyste développeur PHP au sein de la DSI, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'analyste développeur PHP a notamment les missions suivantes :

Sous l'autorité du responsable du service composé de 12 personnes, chefs de projet informatique et/ou développeurs :

- Développer de nouvelles applications et en assurer la maintenance :
 - Réaliser l'écriture du code,
 - Rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance en respectant les standards mis en place,
 - Concevoir des scénarios de tests,
- Intégrer des solutions informatiques existantes et participer à la recette :
 - Rédiger des cahiers des charges, effectuer des études d'opportunités,

- Effectuer l'intégration de la solution : réaliser les paramétrages techniques et fonctionnels,
 - Concevoir des scénarios de tests : identifier et formaliser les erreurs et les incohérences,
 - Participer à la recette : respecter le cahier des charges, les calendriers,
- Assurer la maintenance des applications existantes :
 - Assurer une relecture et modifier le code,
 - Rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance, concevoir les tests,
 - Aider les usagers à la résolution de problèmes d'utilisation de matériels et de logiciels,
 - Assurer une veille technologique permanente sur les outils et standards émergents (mobiles, etc.) et sur les usages numériques (web 2.0, réseaux sociaux).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une licence professionnelle mobilité numérique. Elle a effectué un stage dans le cadre de son cursus au sein de la DSI et a occupé pendant un an un poste au Département du Doubs en tant qu'assistant technique.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/11/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial principal 2ème classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

IV. Recrutement sur le poste de cadre expert « gestion des assemblées » au sein de la Direction Administration Générale (DAG)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de cadre expert « gestion des assemblées » au sein de la DAG, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le cadre expert « gestion des assemblées » a notamment les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et financière du service,
- Contribuer dans le cadre du service aux projets transversaux et/ou stratégiques,
- Mettre en place des outils d'évaluation et d'amélioration de l'activité du service,
- Coordonner la préparation et le déroulement des instances communautaires :
 - Coordonner, animer et planifier le travail des agents
 - Planifier les réunions des instances
 - Contribuer à la préparation des rapports et à l'organisation des séances
 - Vérifier les rapports, projets de délibération et procès-verbaux (PV)
 - Participer aux réunions préparatoires et aux séances, veiller au respect des obligations légales et du règlement intérieur

Valider les actes liés aux décisions des assemblées, les PV et corriger les débats

- Réaliser des activités transverses pour la Ville de Besançon et GBM :

- Préparer et gérer les réunions des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL)
 - Rédiger les arrêtés de délégations
 - Assurer une veille juridique
 - Identifier les potentiels conflits d'intérêts dans les rapports de Bureaux et de Conseils
 - Assurer la communication des actes aux usagers
 - Gérer et mettre à jour les listes de conseillers municipaux et communautaires, établir l'état de présence des élus aux réunions
 - Conseiller et appuyer les directions et services en matière de gestion des assemblées
- Assurer la suppléance du/de la chef (fe) de service

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 Droit des collectivités territoriales. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 10 mois au sein de GBM en tant que Chargée de gestion marchés publics, finances et administration.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

V. Recrutement sur le poste de cadre expert « affaires juridiques » au sein de la DAG

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de cadre expert « affaires juridiques » au sein de la DAG, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le cadre expert « affaires juridiques » a notamment les missions suivantes :

- Apporter un conseil juridique aux élus, aux services et aux structures partenaires
- Participer à l'élaboration de montages juridiques complexes, à la rédaction des actes et des contrats
- Piloter ou apporter son concours à la mise en œuvre des procédures de concessions de service public
- Valider les actes de la collectivité afin d'en assurer la sécurité juridique (délibérations, arrêtés, projets de décisions, conventions...)
- Gérer les pré-contentieux et les contentieux (rédaction ou validation de mémoires
- suivi de l'exécution des jugements et des dépôts de plainte), en lien avec les éventuels conseils externes
- Participer à l'élaboration des règles et des procédures juridiques internes
- Assurer une veille juridique.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 Parcours Droit de l'action administrative. Elle dispose d'une expérience professionnelle d'un an en tant que cadre expert affaires juridiques au sein de GBM.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

VI. Recrutement sur le poste de chargé de gestion en assurances à la DAG

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de gestion en assurances au sein de la Direction Administration Générale, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de gestion en assurances a notamment les missions suivantes :

- Gérer l'ensemble des contrats d'assurance avec les services, les assureurs et les experts,
- Assurer le suivi des sinistres et des réclamations des usagers, dans le cadre de l'application de ses contrats,
- Participer à la rédaction des contrats d'assurance et à la procédure de passation des marchés publics d'assurances,
- Traiter les avis d'échéance des primes d'assurance, encaisser les titres de recettes,
- Exercer les recours à l'encontre des tiers lorsque les contrats d'assurance souscrits ne prévoient pas de garantie,
- Conseiller et assister les services demandeurs d'attestations d'assurance.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une maîtrise en droit privé. Elle dispose des expériences professionnelles suivantes : Assistante juridique et administrative – Trésor Public, Conservation des Hypothèques, Bois de France et Université de Franche-Comté (13 ans), Assistante de direction – Mutualité Française (4 ans), Cadre juridique en immobilier – Trilogie (7 ans), Chargée de gestion au service Transports – Conseil Département du Doubs et Conseil régional de Franche-Comté (4 ans), chargée de gestion au sein de la Direction de la Gestion des Déchets – GBM (2 ans).

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

VII. Recrutement sur le poste de concepteur projeteur au sein du Département des mobilités

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de concepteur projeteur au sein du Département des mobilités, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

- Concevoir des projets relatifs au domaine de la Voirie et Ouvrages d'Art et proposer des solutions de réalisation en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes au Département,
- Réaliser, dans le cadre de sa mission d'expertise, des études d'aménagement d'espaces publics : état des lieux, diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés, dossiers d'exécution des travaux en régie ou faisant appel à des entreprises,
- Conseiller et accompagner les choix d'aménagements, élaborer et suivre les dossiers techniques,
- Participer à la rédaction et au suivi des marchés de travaux et à la gestion des crédits,
- Suivre et contrôler, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, les missions d'études ou de travaux confiées à des prestataires extérieurs,
- Assurer une veille technique et réglementaire,
- Participer, dans son domaine de référence (accessibilité, mode-doux, politique cyclable, topographie, alignement, assainissement de voirie ou ouvrages d'art, par exemple), à l'intégration, à la gestion et au suivi des données dans le Système d'Information Géographique en collaboration avec le technicien dédié et la Direction des Systèmes d'Information,
- Contribuer aux actions de communication et de concertation : réunions publiques, journées de sensibilisation, publications internes et externes,
- Répondre au questionnement des usagers (courriers, courriels, appels téléphoniques, demandes de rendez-vous sur site).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS GEMEAU et d'une licence professionnelle Génie de l'Assainissement et systèmes de traitement. Elle dispose de plusieurs expériences professionnelles d'une durée de 1 ans, en tant que Technicienne d'exploitation assainissement et de chargée d'opérations spécialisée en voirie eau et assainissement.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/11/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération, calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

VIII. Recrutement sur le poste de chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse à la Direction Stratégie et Territoire

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse à la Direction Stratégie et Territoire, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse a notamment les missions suivantes :

- Piloter et coordonner le volet français du projet INTERREG Arc Horloger en lien avec le partenaire suisse ArcJurassien.ch (50% du temps de travail jusqu'au 31/12/2022) en support de l'inscription UNESCO sur les savoir-faire de mécanique horlogère,
- Susciter et accompagner le montage de projets franco-suisse, notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la formation, des transports... en lien avec les fonds européens,
- Animer la dynamique de projets et la mise en relation entre les acteurs privés et publics concernés
- Effectuer la mise en transversalité des projets afin d'assurer une cohérence d'ensemble,
- Développer et entretenir les relations formalisées avec les collectivités et les forces vives suisses et, le cas échéant, internationales : accompagner les élus dans les instances telles que la Conférence Transfrontalière Jurassienne et la Mission Opérationnelle Transfrontalière,
- Favoriser l'implication des services GBM et Ville de Besançon concernés par les projets portés.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Diplôme d'économie extérieure, spécialité logistique internationale. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 8 ans en tant que coordonnatrice internationale au sein de l'association AVRIL-Coutances et de 3 ans en tant que coordinatrice de l'animation/chargée de mission Finances et Evaluation au sein du secrétariat conjoint du programme INTERREG France-Angleterre.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

IX. Recrutement sur le poste de chargé de gestion habitat au sein du service Habitat, logement, gens du voyage

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de gestion habitat au sein du service Habitat, logement, gens du voyage, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de gestion habitat notamment les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière d'HABITAT PRIVE.

Cette mission s'inscrit dans un contexte de révision du PLH (échéance : décembre 2021) et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agira dans ce cadre de concevoir et suivre les actions concourant aux objectifs fixés au sein de ces documents stratégiques.

- Suivre la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
 - Suivre les Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : suivi des dossiers, validation et notification des décisions,
 - Suivre le budget et de la répartition régionale des crédits et objectifs,
 - Concevoir les actions de communication et de sensibilisation des propriétaires,
 - Contrôler les opérations sur site en lien avec les services de l'ANAH,
 - Suivre les dispositifs et programmes départementaux liés à l'insalubrité.
- Animer la politique d'amélioration de l'habitat privé par la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs fixés par le PLH
 - Actualiser les règlements d'attribution des subventions en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, en intégrant les priorités d'intervention,
 - Monter et instruire les dossiers de subvention : analyse de la demande et de la recevabilité du dossier, rédaction et présentation du rapport de délibération aux instances, notification de la décision au demandeur, paiements.
- Promouvoir la politique d'accession à la propriété des ménages modestes
 - Actualiser le programme d'actions favorisant l'accession sociale à la propriété,
 - Définir et actualiser les règlements d'attribution.
- Animer la politique d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
 - Poursuivre les réflexions relatives à la problématique des copropriétés,
 - Définir des axes d'interventions en lien avec les orientations du PLH,
 - Participer à la mise en œuvre des outils opérationnels de sensibilisation,
 - Suivre les dispositifs d'intervention en lien avec l'ANAH dans l'objectif de déclencher la réalisation de travaux en participant à leur financement,
 - Suivre et contrôler le marché de maîtrise d'œuvre POPAC.
- Concevoir d'autres actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés : mettre en place des actions de communication, information, sensibilisation des bénéficiaires et partenaires...
- Participer à l'élaboration du budget et suivi budgétaire des crédits affectés à la compétence Habitat (volet privé)

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 droit des communications électroniques et d'un Master 1 droit international des affaires. Elle dispose des expériences professionnelles suivantes : Chargée d'instruction à GBM (7 mois), Assistante administrative au sein d'une société privée (3 mois) et à ESTIMM (6 mois), Assistante de direction à Pôle Emploi (5 mois).

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des
Délibération du Bureau du Vendredi 24 Septembre 2021 10117
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

X. Recrutement sur le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'instructeur du droit des sols a notamment les missions suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation et d'occupation des sols au regard des règles du Code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné : recevabilité des dossiers, analyse réglementaire des projets, synthèse des avis produit par les services techniques infrastructures et réseaux, proposition de décision, suivi administratif,
- Procéder au contrôle de conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité, engager des poursuites en cas d'infraction,
- Accueillir, informer et conseiller les particuliers et professionnels pétitionnaires, le cas échéant,
- Assurer une veille juridique.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master Aide à la décision en aménagement urbain et régional. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 9 mois en tant que technicienne au sein d'un bureau d'études.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

XI. Recrutement sur le poste de chargé de gestion des marchés publics à la Direction Architecture et Bâtiments (DAB)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de gestion des marchés publics au sein de la DAB, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de gestion des marchés publics a notamment les missions suivantes :

Gérer les procédures de marchés publics de l'ensemble du Département et de la Direction de la Maîtrise de l'énergie :

- Préparer constituer et gérer les dossiers de marchés publics,
- Participer aux réunions de préparation et de mise en œuvre de la consultation,
- Elaborer les pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises,
- Ouverture des offres électroniques,
- Réaliser les documents destinés à la Commission d'appel d'offres ou à la Commission achats
- Assurer la mise en œuvre et le suivi global des décisions prises par les Commissions,

Pratiquer l'entraide auprès des autres services de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de Grand Besançon Métropole :

- Partager son expertise,
- Assurer une veille juridique.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 Droit de l'Action Administrative. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 4 mois en tant que Gestionnaire de Marchés publics au sein de la Communauté de Communes Val de Gray.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

XII. Recrutement sur le poste de technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiment, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien bâtiment a notamment les missions suivantes :

- Porter un diagnostic sanitaire et technique sur le patrimoine bâti, identifier les désordres, proposer et planifier les orientations techniques à mettre en œuvre,
- Organiser, en régie directe ou par des entreprises, les travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement, en coordonner l'exécution dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Réceptionner les travaux, assurer la vérification des prestations demandées,
- Apporter son concours aux études d'opportunité ou de faisabilité par une évaluation de l'enveloppe financière,
- Rédiger les documents techniques nécessaires à la passation des marchés,
- Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité du service rendu,
- Assurer la représentation du maître d'ouvrage, la communication et la gestion des relations aux usagers,
- Intervenir, ponctuellement, en qualité de maître d'œuvre dans le cadre de l'aide aux communes.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS technico-commercial et dispose du titre de technicien d'étude en bâtiment. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 4 ans en tant que technicienne en économie de la construction, et de 3 ans en tant que diagnostiqueuse immobilière – opératrice de repérage.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

XIII. Recrutement sur le poste de chargé de gestion au sein de la Direction Performance et Conseil de Gestion

Suite à la vacance d'emploi du poste de chargé de gestion au sein de la Direction Performance et Conseil de Gestion, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de gestion a notamment les missions suivantes :

- Recenser, saisir et analyser les données financières des structures privées subventionnées à contrôler (de type associatif majoritairement)
- Emettre un avis sur leur santé financière, en lien permanent avec les référents des directions et services concernés
- Participer aux instances de suivi de ces structures
- Contribuer au respect des obligations déclaratives et réglementaires concernant les subventions attribuées
- Participer à la réalisation d'études en lien avec le Service Performance : analyse des besoins, enquêtes, évaluation, production des documents
- Participer à faire évoluer les outils du service

La personne retenue à l'issue de la procédure de recrutement possède le diplôme du BTS Assistante de gestion et dispose d'une expérience professionnelle de 6 ans, en tant que Technicienne conseil en action sociale – Caisse d'allocations familiales (Haut-Rhin).

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- contrat de 3 ans à compter du 01/10/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

XIV. Recrutement sur le poste d'animateur numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Le poste d'animateur numérique (catégorie B) au sein de la DSI a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que l'animateur numérique a notamment les missions suivantes :

Concernant l'animation :

- Participer à la définition et à la mise en place des programmes trimestriels de formation des EPN et du Fabl@b,
- Concevoir les dispositifs de transmission des savoirs à destination de publics cibles dans le domaine de l'informatique et des usages des services en ligne, de l'analyse des besoins à la réalisation des supports pédagogiques,
- Animer les formations et évaluer les compétences acquises,

- Proposer et animer des ateliers,
- Informer, conseiller, proposer les outils adaptés pour que l'utilisateur puisse réaliser l'activité souhaitée,
- Gérer le volet administratif de l'activité (inscriptions, gestion de plannings, encaissements, bilan d'activités),
- En lien avec les personnels des structures d'accueil, veiller et participer au bon fonctionnement des lieux, faire respecter le règlement intérieur,
- Adapter l'offre de formation au vu des évolutions technologiques et des attentes des usagers.

Concernant l'exploitation du parc informatique :

- En lien avec le service Ressources Utilisateurs de la direction, participer à la définition du poste de travail des espaces publics, à son évolution et ses mises à jour,
- Gérer les habilitations et les accès des utilisateurs,
- Assurer un support de premier niveau auprès des utilisateurs.

Au fabl@b :

- Veiller à la sécurité en formant les utilisateurs et en transmettant les consignes de sécurité
- Participer à l'entretien des machines, veiller à la parfaite propreté du lieu et des machines (nettoyage des filtres en particulier, ...)

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 septembre 2021, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/10/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

XV. Recrutement sur le poste de concepteur projecteur au sein de la Direction Grands Travaux

Le poste de concepteur projecteur au sein de la Direction Grands Travaux a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le concepteur projecteur a notamment les missions suivantes :

- Réaliser l'état des lieux et le diagnostic du secteur concerné par le projet via des visites systématiques sur le terrain et à l'aide des documents cadastraux
- Lancer les déclarations de travaux (DT) auprès des concessionnaires de réseaux
- Elaborer le plan de synthèse des réseaux existants et accompagner le chargé d'opérations pour lancer les recherches de réseaux complémentaires
- Vérifier les levés topographiques existants et les amender, le cas échéant
- Produire des études et des plans de conception d'aménagement d'espaces publics, de réseaux, d'ouvrages de génie-civil... aux différents stades d'avancement des projets
- Participer à l'élaboration des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (métrés, définition de matériaux, de fournitures techniques, bordereau des prix etc.)

- Etablir les estimations des travaux à réaliser
- Participer à des réunions liées aux opérations suivies
- Assister le chargé d'opérations et le chargé de travaux lors de la réalisation des chantiers par les entreprises privées
- Réaliser un plan de récolement et participer à l'évaluation des projets une fois les travaux achevés

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 septembre 2021, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/10/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité, le Bureau:

- **Se prononce favorablement sur les recrutements suivants :**
 - **un agent contractuel sur le poste de chef de secteur automatisme - supervision au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste de chef de secteur exploitation réseau au sein du Département Eau et Assainissement, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste d'analyste développeur PHP au sein de la Direction des Systèmes d'information (DSI), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste de cadre expert « gestion des assemblées » au sein de la Direction Administration Générale (DAG), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste de cadre expert « affaires juridiques » au sein de la Direction Administration Générale (DAG), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion en assurances au sein de la Direction Administration Générale (DAG), dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
 - **un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein du Département des mobilités, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**

- un agent contractuel sur le poste de chef de projet au sein de la Direction Stratégie et Territoire, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion habitat au sein du service Habitat, logement, gens du voyage, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU), à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion des marchés publics au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion au sein de la Direction Performance et Conseil de Gestion, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Se prononce favorablement sur les renouvellements de contrats suivants :

- un agent contractuel sur le poste d'animateur numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste sur le poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0